

REPUBLIQUE FRANCAISE

####

Liberté – Egalité – Fraternité

#####

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

#####

ARRETE DU MAIRE

POLICE MUNICIPALE

☎ : 0590 22 44 56

☎ : 0590 22 87 95

N° 19/172/P.M

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du Passage des 1^{ère}, 2^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} étapes du « 69^{ème} TOUR CYCLISTE INTERNATIONAL DE LA GUADELOUPE » les 03, 04, 06, 07, 08 et 09 août 2019 sur le territoire communal

Le Maire de la ville de Sainte-Anne ;

Premier Vice-président de la communauté d'agglomération « La Riviera du Levant » ;

Conseiller Régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande formulée par le Comité Régional de Cyclisme de la Guadeloupe à l'effet d'organiser le passage des 1^{ère}, 2^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} étapes du « 69^{ème} TOUR CYCLISTE INTERNATIONAL DE LA GUADELOUPE » les 03, 04, 06, 07, 08 et 09 août 2019 sur le territoire communal ;

Considérant que le déroulement de cette compétition cycliste impose des mesures de précaution pour assurer la sécurité des participants, des spectateurs et prévenir la survenance d'un accident ;

Après avis de la Police Municipale ;

Sous réserve de l'arrêté préfectoral autorisant cette manifestation ;

ARRETE

Article 1.- A l'occasion du passage des 1^{ère}, 2^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} étapes du « 69^{ème} TOUR CYCLISTE INTERNATIONAL DE LA GUADELOUPE » les 03, 04, 06, 07, 08 et 09 août 2019 sur le territoire communal, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés une heure avant le passage de la caravane selon les jours, horaires et itinéraires suivants :

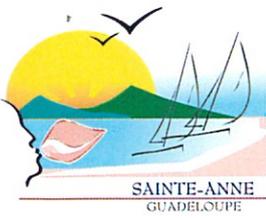
Samedi 03 août 2019 : 1^{ère} étape

10 heures 32 : Courcelles - Le Helleux - Chateaubrun - Giratoire Lycée Gissac - Poirier - Giratoire de Ffrench - Avenue Hégésippe IBENE - Giratoire des Galbas - Durivage - Fonds Thézan

Tout courrier doit être adressé à :

Monsieur le Maire - Hôtel de ville Place Schœlcher 97180 SAINTE-ANNE-Tél. :0590 85 48 68

Courriel : service.courrier@ville-sainteanne.fr



SAINTE-ANNE
GUADELOUPE

Dimanche 04 août 2019 : 2^{ème} étape

10 heures 46 : Fonds Thézan.- Durivage - Galbas – Giratoire Neg mawon – Avenue H. IBENE - Centre culturel - Castaing – Giratoire de Ffrench – Carrefour Poirier – Giratoire Lycée Gissac – Chateaubrun – Le Helleux – Courcelles

Mardi 06 août 2019 : 4^{ème} étape

12 heures 33 : Carrefour Belle Place – Masselas -

Mercredi 07 août 2019 : 5^{ème} étape

11 heures 03 : Fonds Thézan - Durivage - Galbas – Giratoire Neg mawon – Avenue H. IBENE - Centre culturel - Castaing – Giratoire de Ffrench – Carrefour Poirier – Giratoire Lycée Gissac – Chateaubrun – Le Helleux – Courcelles

11 heures 52 : Carrefour Marly – Carrefour Richeplaine – Carrefour Surgy – Carrefour Chateaubrun – Carrefour Poirier – Giratoire de Ffrench - Centre culturel – Avenue H. IBENE – Pont de Dupré – Sommet de Burat – Carrefour Fouché – Carrefour Deshauteurs – Carrefour Grands-Fonds – Carrefour Saint-Paul – Carrefour Douville- Carrefour Budan – Saint-Protais – Carrefour Cambourg

13 heures 09 : Carrefour Marly – Carrefour Richeplaine

13 heures 30 : Courcelles - Le Helleux – Chateaubrun – Giratoire Lycée Gissac - Poirier – Giratoire de Ffrench – Carrefour Marcelin LUBETH – Avenue H. IBENE – Arrivée : Centre culturel

Jeudi 08 août 2019 : 6^{ème} étape

Départ 10 heures : Centre culturel - Castaing – Giratoire Ffrench – Carrefour Poirier – Carrefour Douville – Bel Etang école

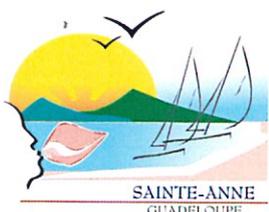
10 heures 43 : Carrefour Belle Place – Carrefour Grands-Fonds – Carrefour Deshauteurs

Vendredi 09 août 2019 : 7^{ème} étape

12 heures : Fonds Thézan - Durivage - Galbas – Giratoire Neg mawon – Avenue H. IBENE - Centre culturel - Castaing – Giratoire de Ffrench – Carrefour Poirier – Carrefour Douville – Bel Etang école

Article 2.- Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur l'avenue Hégésippe IBENE, du carrefour Débarcadère au carrefour Dandin, lors des passages des 2^{ème}, 5^{ème} et 7^{ème} étapes dans le sens Sainte-Anne /Saint-François et lors des 1^{ère} et 6^{ème} étapes dans le sens Saint-François/ Sainte-Anne, une heure avant le passage des étapes et jusqu'au passage de la voiture balai.

Article 3.- Des gendarmes, des agents de la police municipale et des signaleurs seront présents sur les itinéraires des étapes, les jours et lieux cités ci-dessous :



Samedi 03 août 2019 : 1^{ère} étape

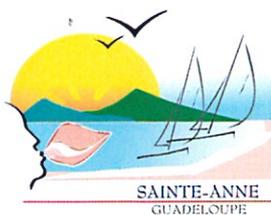
10 heures 32 :

| | |
|--------------------------------------|------------------------|
| Carrefour Chateaubrun | : gendarme |
| Giratoire de Gissac | : signaleur |
| Giratoire du lycée | : signaleur |
| Sortie Chantier Audebert | : signaleur |
| Sortie Lotissement Poirier de Gissac | : signaleur |
| Sortie Ecomax/Leader Price | : signaleur |
| Sortie rue des Tamarins | : signaleur |
| Carrefour Poirier | : gendarme + signaleur |
| Giratoire de Ffrench | : gendarme + signaleur |
| Carrefour Castaing | : signaleur |
| Carrefour Gendarmerie | : signaleur |
| Carrefour Dandin | : policier |
| Carrefour centre culturel | : policier |
| Carrefour Débarcadère | : policier |
| Avenue H. IBENE/rue G.GALTIER | : policier |
| Avenue H. IBENE/rue MANIOC | : policier |
| Avenue H. IBENE/rue CAYARCIE | : policier |
| Avenue H. IBENE/ rue Lethière | : policier |
| Giratoire Neg Mawon | : policier |
| Sortie rue du village artisanal | : signaleur |
| Carrefour Durivage | : gendarme |
| Carrefour Club Med | : signaleur |
| Fonds -Thézan/Rocade Modette | : gendarme |

Dimanche 04 août 2019 : 2^{ème} étape

10 heures 46

| | |
|----------------------------------|------------------------|
| Rocade Modette/Fonds Thézan | : gendarme |
| Carrefour Club Med | : signaleur |
| Carrefour Durivage | : gendarme |
| Sortie rue du village artisanal | : signaleur |
| Giratoire Neg Mawon | : policier |
| Avenue H. IBENE / Rue LETHIERE | : policier |
| Avenue H. IBENE / Rue CAYARCIE | : policier |
| Avenue H. IBENE / Rue R. MANIOC | : policier |
| Avenue H. IBENE / Rue G. GALTIER | : policier |
| Carrefour Débarcadère | : policier |
| Carrefour Centre culturel | : policier |
| Carrefour Dandin | : policier |
| Carrefour gendarmerie | : signaleur |
| Carrefour Marcelin LUBETH | : gendarme |
| Giratoire de Ffrench | : gendarme + signaleur |



| | |
|--------------------------------------|-------------|
| Carrefour Poirier | : gendarme |
| Sortie rue des Tamarins | : signaleur |
| Sortie Ecomax/Leader Price | : signaleur |
| Sortie Lotissement Poirier de Gissac | : signaleur |
| Sortie Chantiers Audebert | : signaleur |
| Giratoire du lycée | : signaleur |
| Giratoire de Gissac | : signaleur |
| Carrefour Chateaubrun | : gendarme |
| Sortie route du moulin | : signaleur |
| Sortie route du Helleux | : signaleur |
| Sortie route de Courcelles | : signaleur |
| Sortie route de Séo | : signaleur |
| Sortie rue de la Pépinière | : signaleur |

Mardi 06 août 2019 : 4^{ème} étape

12 heures 33

| | |
|-----------------------|------------------------|
| Carrefour Belle Place | : gendarme + signaleur |
| Sortie Papin/Goulin | : signaleur |

Mercredi 07 août 2019 : 5^{ème} étape

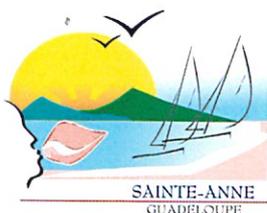
10 heures 03

| | |
|--------------------------------------|------------------------|
| Rocade Modette/Fonds Thézan | : gendarme |
| Carrefour Club Med | : signaleur |
| Carrefour Durivage | : gendarme |
| Sortie rue du village artisanal | : signaleur |
| Giratoire Neg Mawon | : policier |
| Avenue H. IBENE / Rue LETHIERE | : policier |
| Avenue H. IBENE / Rue CAYARCIE | : policier |
| Avenue H. IBENE / Rue R. MANIOC | : policier |
| Avenue H. IBENE / Rue G. GALTIER | : policier |
| Carrefour Débarcadère | : policier |
| Carrefour Centre culturel | : policier |
| Carrefour Dandin | : policier |
| Carrefour gendarmerie | : signaleur |
| Carrefour Marcelin LUBETH | : gendarme |
| Giratoire de Ffrench | : gendarme + signaleur |
| Carrefour Poirier | : gendarme |
| Sortie rue des Tamarins | : signaleur |
| Sortie Ecomax/Leader Price | : signaleur |
| Sortie Lotissement Poirier de Gissac | : signaleur |
| Sortie Chantiers Audebert | : signaleur |
| Giratoire du lycée | : signaleur |
| Giratoire de Gissac | : signaleur |
| Carrefour Chateaubrun | : gendarme |
| Sortie route du moulin | : signaleur |
| Sortie route du Helleux | : signaleur |

Tout courrier doit être adressé à :

Monsieur le Maire - Hôtel de ville Place Schœlcher 97180 SAINTE-ANNE-Tél. :0590 85 48 68

Courriel : service.courrier@ville-sainteanne.fr



Sortie route de Courcelles : signaleur
 Sortie route de Séo : signaleur
 Sortie rue de la Pépinière : signaleur

11 heures 52

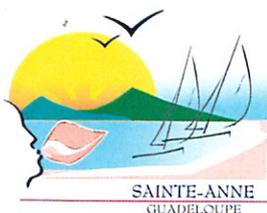
Carrefour Marly : gendarme + signaleur
 Carrefour Richeplaine : gendarme
 Surgy Moulin : signaleur
 Carrefour Surgy / Chateaubrun : signaleur
 Carrefour Chateaubrun : gendarme
 Giratoire de Gissac : signaleur
 Giratoire du Lycée : signaleur
 Sortie Chantier Audebert : signaleur
 Sortie Lotissement Poirier de Gissac : signaleur
 Sortie Ecomax / Leader Price : signaleur
 Sortie rue des Tamarins : signaleur
 Carrefour Poirier : gendarme
 Giratoire de Ffrench : gendarme + signaleur
 Carrefour Marcelin LUBETH : gendarme
 Carrefour gendarmerie : signaleur
 Carrefour Dandin : policier
 Centre Culturel : policier
 Carrefour Débarcadère : policier
 Avenue H. IBENE / Rue G. GALTIER : policier
 Avenue H. IBENE / Rue R. MANIOC : policier
 Avenue H. IBENE / Rue CAYARCIE : policier
 Avenue H. IBENE / Rue LETHIERE : policier
 Giratoire Neg Mawon : policier
 Pont de Dupé : signaleur
 Carrefour Fouché : signaleur
 Carrefour Deshauteurs : signaleur
 Carrefour Grands-Fonds : gendarme
 Carrefour Pavillon : signaleur
 Carrefour Saint-Paul : signaleur
 Carrefour Douville : gendarme
 Carrefour Budan : signaleur
 Carrefour Cambourg : signaleur

13 heures 09

Carrefour Marly : gendarme + signaleur
 Carrefour Richeplaine : gendarme

13 heures 30

Sortie rue de la Pépinière : signaleur
 Sortie route de Séo : signaleur
 Sortie route de Courcelles : signaleur
 Sortie route du Helleux : signaleur
 Sortie route du moulin : signaleur



SAINTE-ANNE
GUADELOUPE

| | |
|--------------------------------------|------------------------|
| Carrefour Chateaubrun | : gendarme |
| Giratoire de Gissac | : signaleur |
| Giratoire du lycée | : signaleur |
| Sortie Chantier Audebert | : signaleur |
| Sortie Lotissement Poirier de Gissac | : signaleur |
| Sortie Ecomax/Leader Price | : signaleur |
| Sortie rue des Tamarins | : signaleur |
| Carrefour Poirier | : gendarme + signaleur |
| Giratoire de Ffrench | : gendarme + signaleur |
| Carrefour Marcelin LUBETH | : gendarme |
| Carrefour Gendarmerie | : signaleur |
| Carrefour Dandin | : policier |
| <u>Arrivée</u> : Centre culturel | : policier |

Jeudi 08 août 2019 : 6^{ème} étape

10 heures 00

| | |
|---------------------------------|------------------------|
| <u>Départ</u> : Centre Culturel | : policier |
| Carrefour Dandin | : policier |
| Carrefour gendarmerie | : signaleur |
| Carrefour Marcelin LUBETH | : gendarme |
| Giratoire Ffrench | : gendarme + signaleur |
| Carrefour Poirier | : gendarme |
| Carrefour Douville | : gendarme |
| Carrefour Débarcadère | : signaleur |
| Carrefour Gentilly | : signaleur |
| Carrefour Budan | : signaleur |
| Carrefour Richer | : signaleur |
| Bel Etang école | : signaleur |
| Carrefour Bel Etang | : signaleur |

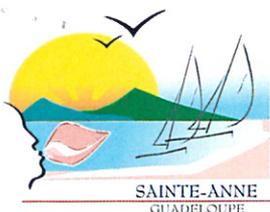
10 heures 43

| | |
|------------------------|-------------|
| Carrefour Belle Place | : gendarme |
| Carrefour Grands-Fonds | : signaleur |
| Carrefour Deshauteurs | : gendarme |

Vendredi 09 août 2019 : 7^{ème} étape

12 heures

| | |
|---------------------------------|-------------|
| Rocade Modette/Fonds Thézan | : gendarme |
| Carrefour Club Med | : signaleur |
| Carrefour Durivage | : gendarme |
| Sortie rue du village artisanal | : signaleur |
| Giratoire Neg Mawon | : policier |
| Avenue H. IBENE / Rue LETHIERE | : policier |
| Avenue H. IBENE / Rue CAYARCIE | : policier |



| | |
|----------------------------------|------------------------|
| Avenue H. IBENE / Rue R. MANIOC | : policier |
| Avenue H. IBENE / Rue G. GALTIER | : policier |
| Carrefour Débarcadère | : policier |
| Carrefour Centre culturel | : policier |
| Carrefour Dandin | : policier |
| Carrefour gendarmerie | : signaleur |
| Carrefour Marcelin LUBETH | : gendarme |
| Giratoire de Ffrench | : gendarme + signaleur |
| Carrefour Poirier | : gendarme |
| Sortie rue des Tamarins | : signaleur |
| Eglise de Douville | : signaleur |
| Carrefour Douville | : gendarme |
| Carrefour Débarcadère | : signaleur |
| Carrefour Gentilly | : signaleur |
| Carrefour Budan | : signaleur |
| Carrefour Richer | : signaleur |
| Bel Etang école | : signaleur |
| Carrefour Bel Etang | : signaleur |

Article 4.- Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et punis conformément à la loi.

Article 5.- Le président du Comité Régional de Cyclisme, la Directrice Générale des Services, le Commandant de la brigade de gendarmerie, le Chef de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transcrite sur le registre à ce destiné et notifié partout où besoin sera.

Sainte-Anne, le 02 juillet 2019





REPUBLIQUE FRANCAISE

####

Liberté – Egalité – Fraternité

#####

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

#####

ARRETE DU MAIRE

POLICE MUNICIPALE

☎ : 0590 22 44 56

☎ : 0590 22 87 95

N° 19/ 181 /P.M

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur l'avenue Hégésippe IBENE à l'occasion de l'arrivée de la 5^{ème} étape et du départ de la 6^{ème} étape du « 69^{ème} TOUR CYCLISTE INTERNATIONAL DE LA GUADELOUPE » les mercredi 07 août et jeudi 08 août 2019

Le Maire de la ville de Sainte-Anne ;

Premier Vice-président de la communauté d'agglomération « La Riviera du Levant » ;

Conseiller Régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrivée de la 5^{ème} étape du « 69^{ème} Tour Cycliste International de la Guadeloupe » prévue le mercredi 07 août 2019 vers 13 heures 40 sur l'avenue Hégésippe IBENE ;

Vu le départ de la 6^{ème} étape du « 69^{ème} Tour Cycliste International de la Guadeloupe » prévu le jeudi 08 août 2019 à 9 heures 55 sur l'avenue Hégésippe IBENE ;

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité de la caravane, des coureurs du tour de réglementer la circulation et le stationnement dans le bourg ;

Après avis de la Police Municipale ;

ARRETE

Article 1.- La circulation de tout véhicule sera réglementée et le stationnement formellement interdit le mercredi 07 août 2019 sur l'avenue Hégésippe IBENE du carrefour de la Gendarmerie au carrefour du Débarcadère de 7 heures jusqu'à l'arrivée de la 5^{ème} étape du « 69^{ème} Tour Cycliste International de la Guadeloupe ».

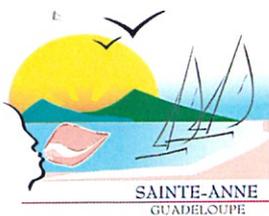
Article 2.- La circulation sera strictement interdite sur l'avenue Hégésippe IBENE du carrefour de Castaing jusqu'au giratoire des Galbas de 12 heures jusqu'à l'arrivée de l'étape dans les deux sens.

Les véhicules techniques et la caravane seront dirigés au carrefour de la Gendarmerie vers la rue Lethière pour se rendre à l'espace Valette.

Tout courrier doit être adressé à :

Monsieur le Maire - Hôtel de ville Place Schœlcher 97180 SAINTE-ANNE-Tél. :0590 85 48 68

Courriel : service.courrier@ville-sainteanne.fr



Article 3.- Les déviations suivantes seront instituées :

Dans le sens Pointe-à-Pitre – Saint-François

Avenue Hégésippe IBENE (RN4) - giratoire des Galbas – route de Délestage – Giratoire de Ffrench.

Dans le sens Saint-François - Pointe-à-Pitre

Giratoire de Ffrench – route de délestage – giratoire des Galbas - Avenue Hégésippe IBENE

Bourg de Sainte-Anne - Pointe-à-Pitre :

Rue Lethière – Rue du Général de Gaulle – Rue Abbé Grégoire – Rue Daniel MARAGNES – Morne la Falaise – Dupré

- Un sens unique de circulation se fera sur la rue Daniel MARAGNES et Morne la Falaise

Article 4.- Le jeudi 08 août 2019, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront formellement interdits sur l'avenue Hégésippe IBENE du carrefour du Débarcadère au carrefour Dandin de 7 heures à 10 heures 30.

Article 5.- La circulation sera réglementée lors du passage de la caravane, avenue H.IBENE, Castaing, Giratoire de Ffrench – poirier.

Article 6.- Les déviations suivantes seront instituées :

Dans le sens Pointe-à-Pitre – Saint-François

Avenue Hégésippe IBENE (RN4) - rue Débarcadère – rue Lethière – carrefour Gendarmerie.

Dans le sens Saint-François - Pointe-à-Pitre

Avenue Hégésippe IBENE (RN4) – avenue Général de Gaulle – rue Abbé Grégoire – rue du 17 décembre – rue Lethière – Giratoire des Galbas

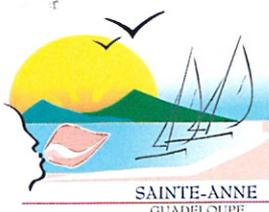
Article 7.- Les panneaux de signalisation et des barrières de sécurité seront apposés pour permettre l'application de cet arrêté.

Article 8.- Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et punis conformément à la loi.

Article 9.- Le Président du Comité Régional de Cyclisme, la Directrice Générale des Services, le Commandant de la brigade de gendarmerie, le Chef de la police municipale, la Directrice du pôle animation et le Directeur du pôle technique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transcrite sur le registre à ce destiné et notifié partout où besoin sera.

Sainte-Anne, le 10 juillet 2019





POLICE MUNICIPALE

☎ : 0590 22 44 56
☎ : 0590 22 87 95

N° 19/ 182 /P.M

REPUBLIQUE FRANCAISE

####

Liberté – Egalité – Fraternité

#####

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

#####

ARRETE DU MAIRE

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans les rues du bourg le mercredi 07 août 2019 à l'occasion de l'arrivée de la 5^{ème} étape du 69^{ème} Tour Cycliste International de la Guadeloupe

***Le Maire de la ville de Sainte-Anne ;
Premier Vice-président de la communauté d'agglomération « La Riviera du Levant » ;
Conseiller Régional ;***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les diverses animations et le podium prévus le mercredi 07 août 2019 sur le parking attenant au centre culturel sise avenue H. IBENE dans le cadre de l'arrivée de la 5^{ème} étape du 69^{ème} Tour Cycliste International de la Guadeloupe ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules sur le parking contigu au centre culturel afin d'installer des chapiteaux ;

Considérant qu'il y a lieu pour éviter les embouteillages et assurer la sécurité des personnes de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules autour de la place Schœlcher, rue du 17 décembre 1972 et rue Débarcadère ;

Après avis de la police municipale ;

ARRETE

Article 1.- Le mercredi 07 août 2019, la circulation de tout véhicule sera réglementée de 7 heures à 12 heures et interdite à partir de 12 heures sur les voies suivantes :

- Rue du 17 décembre 1972
- autour de la place Schœlcher
- Rue Débarcadère

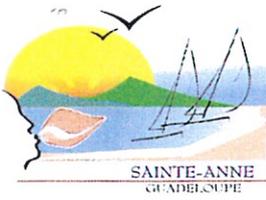
Article 2.- Le stationnement sera interdit autour de la place Schœlcher, rue du 17 décembre 1972, rue du Débarcadère et dans les différents parkings y attenants à partir de 7 heures jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 3.- L'accès au parking situé avenue H. IBENE contigu au centre culturel sera interdit à tout véhicule à partir du lundi 05 août, 22 heures jusqu'au jeudi 08 août 2019, 12 heures pour permettre l'installation de chapiteaux.

Tout courrier doit être adressé à :

Monsieur le Maire - Hôtel de ville Place Schœlcher 97180 SAINTE-ANNE-Tél. :0590 85 48 68

Courriel : service.courrier@ville-sainteanne.fr



Article 4.- Il sera institué à partir de 12 heures, les déviations suivantes dans le sens :

Pointe-à-Pitre – Saint-François :

Avenue Hégésippe IBENE (RN4) - giratoire des Galbas – route de Délestage – Giratoire de Ffrench

Bourg de Sainte-Anne - Pointe-à-Pitre :

Rue Lethière – Rue du Général de Gaulle – Rue Abbé Grégoire – Rue Daniel MARAGNES – Morne la Falaise – Dupré

Un sens unique de circulation se fera sur la rue Daniel MARAGNES et Morne la Falaise

Article 5.- Des panneaux de signalisation réglementaires, et des barrières de sécurité seront apposés pour permettre l'application de cet arrêté.

Article 6.- Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et punis conformément à la loi.

Article 7.- La Directrice Générale des Services, le Commandant de la brigade de gendarmerie, la Directrice du pôle animation, le Chef de la police municipale et le Directeur du pôle technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié partout où besoin sera.

Sainte-Anne, le 10 juillet 2019





POLICE MUNICIPALE

☎ : 0590 22 44 56

☎ : 0590 22 87 95

REPUBLIQUE FRANCAISE

#####

Liberté – Egalité – Fraternité

#####

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

#####

ARRETE DU MAIRE

N° 19/200/P.M

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans les rues du bourg le mercredi 07 août 2019 à l'occasion de l'arrivée de la 5^{ème} étape du 69^{ème} Tour Cycliste International de la Guadeloupe

**Le Maire de la ville de Sainte-Anne ;
Premier Vice-président de la communauté d'agglomération « La Riviera du Levant » ;
Conseiller Régional ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les diverses animations et le podium prévus le mercredi 07 août 2019 sur le parking contigu au centre culturel situé sur l'avenue H. IBENE dans le cadre de l'arrivée de la 5^{ème} étape du 69^{ème} Tour Cycliste International de la Guadeloupe ;

Considérant qu'il y a lieu pour éviter les embouteillages et assurer la sécurité des personnes de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Lethière, portion de voie comprise entre la rue du 17 décembre 1972 et rue Emmanuel ROBINET ;

Après avis de la police municipale ;

ARRETE

Article 1.- Le mercredi 07 août 2019, la circulation de tout véhicule sera réglementée de 7 heures à 14 heures et interdite à partir de 12 heures à la rue Lethière, portion de voie comprise entre la rue du 17 décembre 1972 et rue Emmanuel ROBINET jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 2.- Des barrières de sécurité seront apposées pour permettre l'application de cet arrêté.

Article 3.- Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et punis conformément à la loi.

Article 4.- La Directrice Générale des Services, le Commandant de la brigade de gendarmerie, la Directrice du pôle animation, le Chef de la police municipale et le Directeur du pôle technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié partout où besoin sera.

Sainte-Anne, le 29 juillet 2019

